

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 24 mai 2016:
«Pour la protection des rives du Rhône et du sentier des Falaises».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-357 au Conseil administratif le 20 mars 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la pétition P-357 «Pour la protection des rives du Rhône et du sentier des Falaises» demandent à la Ville de Genève que des mesures soient prises afin d'endiguer les dégâts générés par les pique-niqueurs se rendant sur les rives du Rhône et au sentier des Falaises.

Par ailleurs, il est requis de la police municipale qu'elle fasse respecter le règlement concernant la tranquillité publique, de manière à lutter contre les nuisances sonores qui émanent des lieux susmentionnés, notamment le soir, voire la nuit.

Pour ce faire, il est demandé que les autorités municipales prennent des mesures pour appliquer la loi sur la protection générale des rives du Rhône et que des sanctions lourdes soient appliquées.

La loi sur la protection générale des rives du Rhône vise à la protection de ce site par le biais de prescriptions relatives aux constructions et à l'aménagement.

Elle ne constitue dès lors pas une base légale permettant de sanctionner des comportements individuels.

Cela étant, la police municipale (tout comme la police cantonale d'ailleurs) dispose d'autres bases légales pour intervenir dans le cas d'espèce.

En premier lieu, le règlement concernant la tranquillité publique permet de sanctionner tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique.

Toutefois, le règlement ne peut s'appliquer qu'à une personne physique déterminée, ou à un groupe d'individus clairement identifié générant des nuisances sonores.

Or, les nuisances sonores provenant des berges du Rhône n'émanent pas forcément d'individus peu respectueux du voisinage.

La plupart du temps, c'est l'addition de discussions «ordinaires» qui génère les nuisances dont se plaignent les pétitionnaires.

Aussi, il ne sera pas toujours aisé pour les agents d'intervenir et, cas échéant, sanctionner.

Néanmoins, les agent-e-s de la police municipale (APM) interviendront systématiquement en cas de diffusion musicale (ou musique live) après 22 h. Cas échéant, des amendes seront infligées.

S'agissant des pique-niques, il n'est pas dans l'intention de la municipalité d'interdire purement et simplement cette pratique.

En revanche, l'utilisation de barbecues (et à plus forte raison les feux sauvages) sera systématiquement sanctionnée.

Par ailleurs, la police municipale veillera à ce que le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques soit respecté, en sanctionnant notamment ceux qui détérioreront, d'une manière quelconque, le périmètre dont il est question, notamment en abandonnant des déchets.

Pour sensibiliser les usagers aux comportements à adopter le long des berges du Rhône et du sentier des Saules, une signalétique adéquate sera installée.

Afin de concrétiser les mesures décrites ci-dessus, la police cantonale et la police municipale ont élaboré une action commune qui sera déployée avant l'été.

Outre cette démarche de sensibilisation, l'action prévoit une présence renforcée (fréquence et nombre) de la police dans le périmètre considéré, principalement le soir.

Par ailleurs, plus tôt dans la soirée, les travailleurs sociaux hors murs du projet «Lâche pas ta bouée» occuperont les lieux et sensibiliseront les usagers notamment aux règles de bon voisinage, en coordination avec les autres intervenants municipaux et cantonaux.

Tous les comportements contraires au règlement cité ci-dessus seront sanctionnés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone